

Section 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ**Nom de la matière**

DILUANT À LAQUE TOUT USAGE SAFETY-KLEEN

Synonymes

Aucun.

Usage du produit

Diluant à peinture-laque. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, consulter les Fiches de données de sécurité de ces produits.

Restrictions d'utilisation

Ce produit ne doit pas être vendu ni utilisé dans l'État de la Californie.

FABRICANT

Safety-Kleen Systems, Inc.
42 Longwater Drive
Norwell, MA 02061-9149, U.S.A.
www.safety-kleen.com

FOURNISSEUR

Safety-Kleen Canada, Inc.
25 Regan Road
Brampton, Ontario, Canada L1A 1B2

Téléphone : 1-800-669-5740

N° de téléphone en cas d'urgence : 1-800-468-1760

Date de la version

24 octobre 2019

Remplace la version du

12 juin 2019

Date de la version originale

29 juillet 1989

Section 2 – IDENTIFICATION DES DANGER

Classification conforme à l'Annexe 1 du Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17) (Canada) et à l'alinéa (d) du 29 CFR 1910.1200 (États-Unis)

Liquides inflammables, Catégorie 2

Danger par aspiration, Catégorie 1

Toxicité aiguë – Inhalation, Vapeur, Catégorie 4

Corrosion cutanée /Irritation cutanée, Catégorie 2

Lésions oculaires graves /Irritation oculaire, Catégorie 2A

Mutagénicité pour les cellules germinales, Catégorie 1B

Cancérogénicité, Catégorie 1A

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1A

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 1 et Catégorie 3

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition répétées, Catégorie 1 et Catégorie 2

Éléments du SGH sur les étiquettes**Symbole(s)**

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE TOUT USAGE SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82410 FR

Mention d'avertissement

Danger

Mention(s) de danger

Liquide et vapeurs très inflammables.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Nocif par inhalation.

Provoque une irritation cutanée, une irritation oculaire et des lésions d'organes.

Peut induire des anomalies génétiques, provoquer le cancer, et nuire à la fertilité ou au fœtus.

Peut irriter les voies respiratoires et provoquer somnolence et étourdissements.

Risque avéré d'effets graves pour des organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Risque présumé d'effets graves pour des organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseil(s) de prudence

Prévention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter de l'équipement de protection individuelle tel que nécessaire. Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. Ne pas respirer la poussière, la fumée, le gaz, le brouillard, les vapeurs, l'aérosol. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant ce produit.

Intervention

EN CAS D'INCENDIE : Utiliser du dioxyde de carbone, de la mousse anti-alcool, de la poudre extinctrice ou de l'eau pulvérisée. En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Si l'irritation oculaire persiste : obtenir des soins médicaux. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux. Enlever les vêtements contaminés. EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage

Stocké dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais. Garder sous clé.

Élimination

Éliminer le contenu/le récipient conformément à toute réglementation locale, régionale, nationale, internationale.

Énoncé sur la toxicité inconnue

0 % du mélange est composé d'ingrédients dont la toxicité aiguë est inconnue.

Autres dangers

Aucun connu.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE TOUT USAGE SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82410 FR

Section 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

N°CAS	Nom du composant	Pourcentage
108-88-3	Toluène	0-50
67-64-1	Acétone	10-30
64742-89-8	Solvant naphta aliphatique léger (pétrole)	0-35
67-63-0	Alcool isopropylique	2-15
78-93-3	Méthyléthylcétone	0-10
763-69-9	3-Éthoxypropanoate d'éthyle	0-10
110-19-0	Acétate d'isobutyle	0-10
108-10-1	Méthylisobutylcétone	0-5
1330-20-7	Xylènes (isomères o-, m-, p-)	0-5
67-56-1	Alcool méthylique	0-5
71-23-8	Alcool n-propylique	0-5
141-78-6	Acétate d'éthyle	0-5
64-17-5	Alcool éthylique	0-1

Information supplémentaire

Les gammes de concentrations servent à exprimer la variabilité d'un lot à l'autre dans la production du mélange .

Section 4 – MESURES DE PREMIERS SECOURS

Inhalation

EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux.

Yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION : Danger par aspiration. NE PAS faire vomir. En cas de vomissement, maintenir la tête au-dessous des hanches pour éviter l'aspiration. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Rincer la bouche.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE TOUT USAGE SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82410 FR

Symptômes/effets les plus importants

Aigus

Nocif en cas d'inhalation, irritation cutanée, irritation oculaire, lésions du système nerveux central, dépression du système nerveux central, lésions rénales, lésions hépatiques, lésions de l'appareil respiratoire, irritation des voies respiratoires, toxicité générale, lésions rétiniennes, danger par aspiration.

Retardés

Effets mutagènes, cancer, effets sur la reproduction, lésions du système nerveux central, lésions rénales, lésions hépatiques. Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux périphérique, de lésions rétiniennes, de lésions l'appareil respiratoire, de troubles sanguins.

Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Administer un traitement symptomatique et de soutien.

Section 5 – MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés

Dioxyde de carbone, mousse anti-alcool, poudre extinctrice, eau pulvérisée.

Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser de jets d'eau à haute pression.

Dangers spéciaux posés par le produit chimique

Liquide et vapeurs très inflammables. Éviter la friction, l'électricité statique et les étincelles. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs ou les gaz peuvent prendre feu à des sources inflammables éloignées et faire un retour de flamme. Les contenants vides peuvent contenir des résidus du produit. Le produit peut être sensible aux décharges d'électricité statique, qui pourraient entraîner un incendie ou une explosion. L'écoulement aux égouts peut créer un risque d'incendie.

Produits de combustion dangereux

Les produits de décomposition et de combustion peuvent être toxiques. La combustion peut produire du phosgène, des chlorures, des chloroacétylènes, du formaldéhyde, de l'acide peracétique, du monoxyde de carbone et des composés organiques non identifiés.

Mesures à prendre en cas d'incendie

Déplacer les contenants du lieu de l'incendie si cela peut être fait sans risque. Refroidir les contenants avec de l'eau pulvérisée longtemps après l'extinction de l'incendie. Combattre l'incendie depuis une distance maximale ou utiliser des supports à tuyaux autonomes ou des lances à régulation. Évacuer immédiatement en cas d'augmentation du son provenant de la soupape de sécurité ou en cas de changement de couleur des réservoirs causé par l'incendie. Éviter d'inhaler la matière ou les sous-produits de la combustion. Rester au vent et éviter les zones en contrebas. Pulvériser l'eau depuis un lieu protégé ou depuis une distance sécuritaire. Endiguer en vue d'une élimination ultérieure.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive (APRA) et de l'équipement de protection complet en cas d'urgences d'incendie.

Section 6 – MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter des vêtements et de l'équipement de protection individuelle, voir la Section 8. Éviter le rejet dans l'environnement.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Retirer toutes les sources d'inflammation. Ne pas toucher le produit déversé accidentellement ni marcher dessus. Colmater la fuite, si cela peut se faire sans risque. Porter l'équipement de protection et fournir les mécanismes techniques précisés à la

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE TOUT USAGE SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82410 FR

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE. Isoler la zone dangereuse. Empêcher le personnel non indispensable et non équipé de protection de pénétrer dans la zone. Ventiler la zone et éviter de respirer la vapeur ou le brouillard. De la mousse supprimant l'émission de vapeurs peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Contenir le déversement de façon à empêcher la contamination des eaux de surface et des égouts. Contenir le déversement sous forme liquide en vue d'une récupération éventuelle ou absorber avec une matière sorbante compatible et pelleter à l'aide d'un outil antiétincelles propre dans un contenant pouvant être scellé pour l'éliminer. De plus, en cas de gros déversement : L'eau pulvérisée peut réduire la vapeur, mais elle ne peut pas empêcher l'inflammation dans les espaces clos. Endiguer à bonne distance du déversement liquide pour le recueillir et l'éliminer plus tard. Il pourrait y avoir des exigences réglementaires fédérales précises en matière de déclaration, associées aux déversements, aux fuites ou aux rejets de ce produit. Voir également la SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION.

Section 7 – MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions relatives à la sécurité de manutention

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles ou des flammes. Lorsque des mélanges inflammables peuvent être présents, utiliser de l'équipement sécuritaire pour de tels endroits. Utiliser des outils anti-étincelles propres et de l'équipement antidéflagrant. Les contenants métalliques, notamment les camions et les wagons-citernes, doivent être mis à la masse et placés en métallisation lors du transfert du produit. Ne pas respirer la vapeur ou le brouillard. Utiliser dans un endroit bien ventilé. Éviter le contact avec les yeux, la peau, les vêtements et les chaussures. Ne pas fumer en utilisant ce produit.

Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Stocker les contenants au-dessous de 120°F (49°C). Garder sous clé. Stocker dans un endroit sec. Ne pas mettre sous pression, découper, souder braser, souder au laiton, percer ni meuler les contenants. Tenir les contenants à l'écart de la chaleur, des flammes, des étincelles, de l'électricité statique ou d'autres sources d'inflammation; les contenants peuvent exploser et provoquer des blessures ou la mort. Les contenants vides peuvent contenir des résidus du produit et peuvent être dangereux. Voir la Section 14 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT pour y trouver des renseignements sur le Groupe d'emballage.

Matières incompatibles

Acides forts, matières fortement oxydantes, alcalis, agents réducteurs, halogènes réactifs, métaux réactifs.

Section 8 – CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition des composants

Toluène	108-88-3
Alberta	TWA de 50 ppm ; TWA de 188 mg/m ³ ; La substance peut être facilement absorbée par la peau intacte
Colombie-Britannique ; Nouvelle-Écosse ; Île-du-Prince-Édouard	TWA de 20 ppm
Manitoba	TWA de 20 ppm ; Peau - potentiel d'absorption cutanée
Nouveau-Brunswick	TWA de 50 ppm ; TWA de 188 mg/m ³ ; Peau - potentiel d'absorption cutanée
Territoires du Nord-Ouest ; Nunavut	TWA de 50 ppm ; STEL de 60 ppm ; Mention « Peau »

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE TOUT USAGE SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82410 FR

Ontario	TWA de 20 ppm ; Mention « Peau »
Québec	TLV-TWA de 50 ppm ; TLV-TWA de 188 mg/m ³ ; Désignation « Peau »
Saskatchewan	TWA de 50 ppm ; STEL de 60 ppm ; Potentiellement nocif après absorption par la peau ou les muqueuses
Yukon	TWA de 100 ppm ; TWA de 375 mg/m ³ ; STEL de 150 ppm ; STEL de 560 mg/m ³ ; Mention « Peau »
ACGIH	TWA de 20 ppm
OSHA finales	TWA de 200 ppm ; Plafond de 300 ppm
OSHA annulées ; NIOSH	TWA de 100 ppm ; TWA de 375 mg/m ³ ; STEL de 150 ppm ; STEL de 560 mg/m ³
Acétone	67-64-1
Alberta	TWA de 500 ppm ; TWA de 1200 mg/m ³ ; STEL de 750 ppm ; STEL de 1800 mg/m ³
Colombie-Britannique ; Nouvelle-Écosse ; Île-du-Prince-Édouard	TWA de 250 ppm ; STEL de 500 ppm
Manitoba	TWA de 250 ppm
Nouveau-Brunswick	TWA de 500 ppm ; TWA de 1188 mg/m ³ ; STEL de 750 ppm ; STEL de 1782 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest, Nunavut ; Ontario ; Saskatchewan	TWA de 500 ppm ; STEL de 750 ppm
Québec	TLV-TWA de 500 ppm ; TLV-TWA de 1190 mg/m ³ ; STEV de 1000 ppm ; STEV de 2380 mg/m ³
Yukon	TWA de 1000 ppm ; TWA de 2400 mg/m ³ ; STEL de 1250 ppm ; STEL de 3000 mg/m ³
ACGIH	TWA de 250 ppm ; STEL de 500 ppm
OSHA finales	TWA de 1000 ppm ; TWA de 2400 mg/m ³
OSHA annulées	TWA de 750 ppm ; TWA de 1800 mg/m ³ ; STEL de 2400 mg/m ³ ; STEL de 1000 ppm
NIOSH	TWA de 250 ppm ; TWA de 590 mg/m ³
Alcool isopropylique	67-63-0

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE TOUT USAGE SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82410 FR

Alberta	TWA de 200 ppm ; TWA de 492 mg/m ³ ; STEL de 400 ppm ; STEL de 984 mg/m ³
Colombie-Britannique, Territoires du Nord-Ouest, Nouvelle-Écosse, Nunavut, Ontario, Île-du-Prince- Édouard, Saskatchewan	TWA de 200 ppm ; STEL de 400 ppm
Manitoba	TWA de 200 ppm
Nouveau-Brunswick	TWA de 400 ppm ; TWA de 983 mg/m ³ ; STEL de 500 ppm ; STEL de 1230 mg/m ³
Québec	TLV-TWA de 400 ppm ; TLV-TWA de 985 mg/m ³ ; STEV de 500 ppm ; STEV de 1230 mg/m ³
Yukon	TWA de 400 ppm ; TWA de 980 mg/m ³ ; STEL de 500 ppm ; STEL de 1225 mg/m ³ ; Mention « Peau »
ACGIH	200 ppm TWA ; STEL de 400 ppm
OSHA finales	TWA de 400 ppm ; TWA de 980 mg/m ³
OSHA annulées	TWA de 400 ppm ; TWA de 980 mg/m ³ ; STEL de 500 ppm ; STEL de 1225 mg/m ³
NIOSH	TWA de 400 ppm ; TWA de 980 mg/m ³ ; STEL de 500 ppm ; STEL de 1225 mg/m ³
Méthyléthylcétone	78-93-3
Alberta ; Nouveau-Brunswick	TWA de 200 ppm ; TWA de 590 mg/m ³ ; STEL de 300 ppm ; STEL de 885 mg/m ³
Colombie-Britannique	TWA de 50 ppm ; STEL de 100 ppm
Manitoba	TWA de 200 ppm
Territoires du Nord-Ouest ; Nouvelle-Écosse ; Nunavut ; Ontario ; Île-du-Prince-Édouard ; Saskatchewan	TWA de 200 ppm ; STEL de 300 ppm
Québec	TLV-TWA de 50 ppm ; TLV-TWA de 150 mg/m ³ ; STEV de 100 ppm ; STEV de 300 mg/m ³
Yukon	TWA de 200 ppm ; TWA de 590 mg/m ³ ; STEL de 250 ppm ; STEL de 740 mg/m ³
ACGIH	TWA de 200 ppm ; STEL de 300 ppm
OSHA finales	TWA de 200 ppm ; TWA de 590 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE TOUT USAGE SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82410 FR

OSHA annulées ; NIOSH	TWA de 200 ppm ; TWA de 590 mg/m ³ ; STE L de 300 ppm ; STEL de 885 mg/m ³
3-Éthoxypropanoate d'éthyle	763-69-9
Ontario	TWA de 50 ppm ; TWA de 300 mg/m ³
Acétate d'isobutyle	110-19-0
Alberta ; Nouveau-Brunswick	TWA de 150 ppm ; TWA de 713 mg/m ³
Colombie-Britannique ; Ontario	TWA de 150 ppm
Manitoba	TWA de 50 ppm
Territoires du Nord-Ouest ; Nunavut ; Saskatchewan	TWA de 150 ppm ; STEL de 188 ppm
Nouvelle-Écosse ; Île-du-Prince-Édouard	TWA de 50 ppm ; STEL de 150 ppm
Québec	TLV-TWA de 150 ppm ; TLV-TWA de 713 mg/m ³
Yukon	TWA de 150 ppm ; TWA de 700 mg/m ³ ; STEL de 187 ppm ; STEL de 875 mg/m ³
ACGIH	TWA de 50 ppm ; STEL de 150 ppm
OSHA finales ; OSHA annulées ; NIOSH	TWA de 150 ppm ; STEL de 700 mg/m ³
Méthylisobutylcétone	108-10-1
Alberta ; Nouveau-Brunswick	TWA de 50 ppm ; TWA de 205 mg/m ³ ; STEL de 75 ppm ; STEL de 307 mg/m ³
Colombie-Britannique ; Nouvelle-Écosse ; Ontario ; Île-du-Prince-Édouard ; Saskatchewan	TWA de 20 ppm ; STEL de 75 ppm
Manitoba	TWA de 20 ppm
Territoires du Nord-Ouest ; Nunavut	TWA de 50 ppm ; STEL de 75 ppm
Québec	TLV-TWA de 50 ppm ; TLV-TWA de 205 mg/m ³ ; STEV de 75 ppm ; STEV de 307 mg/m ³
Yukon	TWA de 100 ppm ; TWA de 410 mg/m ³ ; STEL de 125 ppm ; STEL de 510 mg/m ³ ; Mention « Peau »
ACGIH	TWA de 20 ppm ; STEL de 75 ppm
OSHA finales	TWA de 100 ppm ; TWA de 410 mg/m ³
OSHA annulées ; NIOSH	TWA de 50 ppm ; TWA de 205 mg/m ³ ; STEL de 75 300 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE TOUT USAGE SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82410 FR

Xylènes (isomères o-, m-, p-)	1330-20-7
Alberta, Nouveau-Brunswick	TWA de 100 ppm ; TWA de 434 mg/m ³ ; STEL de 150 ppm ; STEL de 651 mg/m ³
Colombie-Britannique ; Territoires du Nord-Ouest ; Nouvelle-Écosse ; Nunavut ; Ontario ; Île-du-Prince-Édouard ; Saskatchewan	TWA de 100 ppm ; STEL de 150 ppm
Manitoba	TWA de 100 ppm
Québec	TLV-TWA de 100 ppm ; TLV-TWA de 434 mg/m ³ ; STEV de 150 ppm ; STEV de 651 mg/m ³
Yukon	TWA de 100 ppm ; TWA de 435 mg/m ³ ; STEL de 150 ppm ; STEL de 650 mg/m ³ ; Mention « Peau »
ACGIH	TWA de 100 ppm ; STEL de 150 ppm
OSHA finales	TWA de 100 ppm ; TWA de 435 mg/m ³
OSHA annulées	TWA de 100 ppm ; TWA de 435 mg/m ³ ; STEL de 150 ppm ; STEL de 655 mg/m ³
Alcool méthylique	67-56-1
Alberta	TWA de 200 ppm ; TWA de 262 mg/m ³ ; STEL de 250 ppm ; STEL de 328 mg/m ³ ; La substance peut être facilement absorbée par la peau intacte
Colombie-Britannique ; Territoires du Nord-Ouest ; Nunavut ; Ontario	TWA de 200 ppm ; Mention « Peau » ; STEL de 250 ppm
Manitoba	TWA de 200 ppm ; Peau - potentiel d'absorption cutanée ; Peau - contribution potentielle importante à l'exposition globale par voie cutanée
Nouveau-Brunswick	TWA de 200 ppm ; TWA de 262 mg/m ³ ; STEL de 250 ppm ; STEL de 328 mg/m ³ ; Peau - potentiel d'absorption cutanée
Nouvelle-Écosse	TWA de 200 ppm ; STEL de 250 ppm ; Peau - contribution potentielle importante à l'exposition globale par voie cutanée
Île-du-Prince-Édouard	TWA de 200 ppm ; STEL de 250 ppm
Québec	TLV-TWA de 200 ppm ; TLV-TWA de 262 mg/m ³ ; STEV de 250 ppm ; STEL de 328 mg/m ³ ; Désignation « Peau »
Saskatchewan	TWA de 200 ppm ; STEL de 250 ppm ; Potentiellement nocif après absorption par la peau ou les muqueuses

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE TOUT USAGE SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82410 FR

Yukon	TWA de 200 ppm ; TWA de 260 mg/m ³ ; STEL de 250 ppm ; STEL de 310 mg/m ³ ; Mention « Peau »
ACGIH	TWA de 200 ppm ; STEL de 250 ppm ; Peau - contribution potentielle importante à l'exposition globale par voie cutanée
OSHA finales	TWA de 200 ppm ; TWA de 260 mg/m ³
OSHA annulées	TWA de 200 ppm ; TWA de 260 mg/m ³ ; STEL de 250 ppm ; STEL de 2325 mg/m ³ ; Prévenir ou réduire l'absorption par la peau
NIOSH	TWA de 200 ppm ; TWA de 260 mg/m ³ ; STEL de 250 ppm ; STEL de 325 mg/m ³ ; Possibilité d'absorption cutanée
Alcool n-propylique	71-23-8
ACGIH	TWA de 100 ppm
NIOSH	TWA de 200 ppm ; TWA de 500 mg/m ³ ; STEL de 250 ppm ; STEL de 625 mg/m ³ ; Possibilité d'absorption cutanée ; IDLH de 800 ppm
OSHA (États-Unis)	TWA de 200 ppm ; TWA de 500 mg/m ³
Alberta	TWA de 200 ppm ; TWA de 492 mg/m ³ STEL de 400 ppm ; STEL de 984 mg/m ³
Colombie-Britannique, Nouvelle-Écosse, Ontario, Île-du-Prince-Édouard	TWA de 100 ppm
Manitoba	TWA de 100 ppm ; Peau - Possibilité d'absorption cutanée
Nouveau-Brunswick	TWA de 200 ppm ; TWA de 492 mg/m ³ ; STEL de 250 ppm ; STEL de 614 mg/m ³ ; Peau - Possibilité d'absorption cutanée
Territoires du Nord-Ouest, Nunavut, Saskatchewan	TWA de 200 ppm ; STEL de 400 ppm
Québec	TLV-TWA de 200 ppm ; TLV-TWA de 492 mg/m ³ ; STEV de 250 ppm ; STEV de 614 mg/m ³ ; Désignation « Peau »
Yukon	TWA de 200 ppm ; TWA de 500 mg/m ³ STEL de 250 ppm ; STEL de 625 mg/m ³ ; Mention « Peau »
Acétate d'éthyle	141-78-6
ACGIH :	TWA de 400 ppm
NIOSH :	TWA de 400 ppm ; TWA de 1400 mg/m ³ (LIE de 10 %)
OSHA (États-Unis) :	TWA de 400 ppm ; TWA de 1400 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE TOUT USAGE SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82410 FR

Alcool éthylique	64-17-5
Alberta ; Nouveau-Brunswick	TWA de 1000 ppm ; TWA de 1880 mg/m3
Colombie-Britannique ; Nouvelle-Écosse ; Ontario ; Île-du-Prince-Édouard	STEL de 1000 ppm
Territoires du Nord-Ouest ; Nunavut ; Saskatchewan	TWA de 1000 ppm ; STEL de 1250 ppm
Québec	TLV-TWA de 1000 ppm ; TLV-TWA de 1880 mg/m3
Yukon	TWA de 1000 ppm ; TWA de 1900 mg/m3 ; STEL de 1000 ppm ; STEL de 1900 mg/m3
ACGIH	STEL de 1000 ppm
OSHA finales ; OSHA annulées ; NIOSH	TWA de 1000 ppm ; TWA de 1900 mg/m3

ACGIH – Valeurs limites d'exposition TLV – Indices biologiques d'exposition BEI (*Biological Exposure Indices*)

Toluène (108-88-3)

0,02 mg/L Milieu : sang Temps : avant le dernier quart de travail de la semaine de travail Paramètre : Toluène ; 0,03 mg/L Milieu : urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : Toluène ; 0,3 mg/g créatinine Milieu : urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : o-Crésol avec hydrolyse (bruit de fond)

Acétone (67-64-1)

25 mg/L Milieu : urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : Acétone (non spécifique)

Alcool isopropylique (67-63-0)

40 mg/L Milieu : urine Temps : fin du quart de travail de la semaine de travail Paramètre : Acétone (bruit de fond, non spécifique)

Méthyléthylcétone (78-93-3)

2 mg/L Milieu : urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : Méthyléthylcétone (MEK) (non spécifique)

Méthylisobutylcétone (108-10-1)

1 mg/L Milieu : urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : Méthylisobutylcétone (MIBK)

Xylènes (isomères o-, m-, p-) (1330-20-7)

1,5 g/g créatinine Milieu : urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : Acides méthylhippuriques

Alcool n-propylique (71-23-8)

Oral DL50 Rat 1870 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin 4049 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat > 13 548 ppm 4 h

Alcool méthylique (67-56-1)

15 mg/L Milieu : urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : Méthanol (bruit de fond, non spécifique)

Contrôles d'ingénierie

Fournir la ventilation générale nécessaire pour maintenir la concentration de vapeur ou de brouillard au-dessous des limites d'exposition applicables. Lorsqu'une ventilation générale adéquate n'est pas disponible, employer des enceintes isolées de sécurité, une ventilation par aspiration à la source ou d'autres installations techniques pour garder les concentrations dans l'air au-dessous des limites d'exposition applicables. Utiliser de l'équipement antidéflagrant. S'assurer de la conformité aux limites d'exposition applicables.

Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipements de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Porter des lunettes de sécurité. Une protection supplémentaire telle que des lunettes de protection contre les produits chimiques, un écran facial ou un respirateur peut être nécessaire selon l'usage prévu et les concentrations de brouillard ou de

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE TOUT USAGE SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82410 FR

vapeurs. Il est recommandé d'avoir une douche oculaire d'urgence et des douches de décontamination d'urgence. Le port des lentilles de contact n'est pas recommandé.

Protection de la peau

Afin d'éviter le contact prolongé ou répété lorsqu'il y a risque de déversements et de projections, porter un écran facial, des bottes, un tablier, une combinaison complète ou d'autres vêtements de protection adéquats résistants aux produits chimiques.

Protection des voies respiratoires

Un programme de protection respiratoire rencontrant la norme de l'OSHA *General Industry Standard* 29 CFR 1910.134 aux États-Unis ou la norme de la CSA Z94.4-M1982 au Canada doit être suivi lorsque les conditions du lieu de travail nécessitent l'utilisation d'un respirateur. Consulter un hygiéniste industriel qualifié ou un professionnel de la sécurité pour obtenir des conseils sur le choix d'un respirateur.

Recommandations sur les gants

Lorsqu'il y a risque de contact avec la peau, porter des gants laminés (Ansell Edmont Barrier®, North Silver Shield®, Safety 4 4h®) ou des gants de protection équivalents ; l'emploi de gants de caoutchouc naturel (latex), de chlorure de polyvinyle (PVC), de néoprène ou de gants équivalents n'est pas recommandé.

Équipement de protection

L'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction des conditions d'utilisation de cette matière. Une évaluation des dangers présents dans l'aire de travail relativement aux besoins en EPI doit être effectuée par un professionnel qualifié conformément aux exigences réglementaires. L'EPI suivant doit être considéré comme le minimum requis : lunettes de sécurité, gants, sarrau de laboratoire ou tablier.

Section 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
--

Apparence	Liquide	État physique	Liquide
Odeur	Solvant	Couleur	Incolore
Seuil olfactif	Non disponible	pH	Non disponible
Point de fusion	Non disponible	Point d'ébullition	56 à 172°C (133 à 342°F) (Toluène)
Intervalle des points d'ébullition	Non disponible	Point de congélation	Non disponible
Vitesse d'évaporation	Non disponible	Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible
Température d'auto-inflammation	377°C (711°F) (Minimum)	Point d'éclair	< -7°C (20°F) (Vase clos)
Limite inférieure d'explosivité	1 % Vol. (Minimum)	Température de décomposition	Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	36 % Vol. (Maximum)	Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur (air=1)	5 (Maximum (Air = 1))	Densité relative (eau=1)	0,84 (Eau = 1)
Solubilité dans l'eau	(Légère)	Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non disponible

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE TOUT USAGE SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82410 FR

Viscosité	Non disponible	Solubilité (Autre)	Non disponible
Coefficient de partage : eau/huile	2,73 (Toluène)	Masse volumique	7 lb/gallon US
Forme physiques	Liquide	Masse moléculaire	Non disponible
Classe d'inflammabilité de l'OSHA	<i>Flammable</i>		
Composés organiques volatils (Tel que réglementé)	70 à 85 % en masse ; 5 à 6 lb/gallon US (590 à 720 g/L) Conformément au 40 CFR Partie 51.100(s). Contient un solvant photochimiquement réactif. Pression de vapeur des COV : 400 mm Hg à 20°C (68°F) Consulter votre réglementation locale, provinciale ou d'État sur la qualité de l'air pour y trouver les renseignements propres à votre emplacement.		

Section 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Aucun risque de réactivité n'est attendu.

Stabilité chimique

Stable à des températures et pressions normales.

Risque de réactions dangereuses

Ne polymérisera pas.

Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les étincelles ou les flammes. Éviter le contact avec les matières incompatibles.

Matières incompatibles

Acides, alcalis, agents oxydants, agents réducteurs, halogènes réactifs ou métaux réactifs.

Produits de décomposition dangereux

Sans objet dans des conditions normales d'utilisation et de stockage. Voir aussi la SECTION 5 : PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX.

Section 11 – DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Informations sur les voies d'exposition probables

Respiratoire

Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires.

Cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Oculaire

Provoque une sévère irritation oculaire.

Orale

Danger par aspiration.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE TOUT USAGE SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82410 FR

Toxicité aiguë et chronique

Analyse des composants - DL50/CL50

Les composants de cette matière ont fait l'objet d'un examen dans diverses sources ; les paramètres ultimes choisis que voici sont publiés :

Toluène (108-88-3)

Oral DL50 Rat 2600 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin 12 000 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 12,5 mg/L 4 h

Acétone (67-64-1)

Oral DL50 Rat 5800 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 50 100 mg/m³ 8 h

Solvant naphtha aliphatique léger (pétrole) (64742-89-8)

Oral DL50 Souris 5000 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin 3000 mg/kg

Alcool isopropylique (67-63-0)

Oral DL50 Rat 1870 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin 4059 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 72 600 mg/m³ 4 h

Méthyléthylcétone (78-93-3)

Oral DL50 Rat 2483 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin 5000 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 11 700 ppm 4 h

3-Éthoxypropanoate d'éthyle (763-69-9)

Oral DL50 Rat 5 g/kg

Acétate d'isobutyle (110-19-0)

Oral DL50 Rat 15 400 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 17 400 mg/kg

Méthylisobutylcétone (108-10-1)

Oral DL50 Rat 2080 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin 3000 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 2000 à 4000 ppm 4 h

Xylènes (isomères o-, m-, p-) (1330-20-7)

Oral DL50 Rat 3500 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 4350 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 29,08 mg/L 4 h

Alcool méthylique (67-56-1)

Oral DL50 Rat 6200 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 22 500 ppm 8 h

Acétate d'éthyle (141-78-6)

Oral DL50 Rat 5620 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 18000 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 4000 ppm 4 h

Alcool éthylique (64-17-5)

Oral DL50 Rat 7060 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 124,7 mg/L 4 h

Données sur la toxicité du produit

Estimation de la toxicité aiguë

Inconnue.

Effets immédiats

Nocif en cas d'inhalation, irritation cutanée, irritation oculaire, lésions du système nerveux central, dépression du système nerveux central, lésions rénales, lésions hépatiques, lésions de l'appareil respiratoire, irritation des voies respiratoires, toxicité générale, lésions rétinienne, danger par aspiration.

Effets retardés

Effets mutagènes, cancer, effets sur la reproduction, lésions du système nerveux central, lésions rénales, hépatiques. Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux périphérique, de lésions rétinienne, de lésions l'appareil respiratoire, de troubles sanguins.

Données sur l'irritation/la corrosivité

Irritation oculaire, irritation de la peau, irritation des voies respiratoires.

Sensibilisation respiratoire

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Sensibilisation cutanée

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE TOUT USAGE SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82410 FR

Cancérogénicité

Cancérogénicité des composants

Toluène	108-88-3
ACGIH :	A4 - Non classifiable en tant que Cancérogène pour l'homme
CIRC :	Monographie 71 [1999] ; Monographie 47 [1989] (Groupe 3 (non classifiable))
Acétone	67-64-1
ACGIH :	A4 - Non classifiable en tant que Cancérogène pour l'homme
Alcool isopropylique	67-63-0
ACGIH :	A4 - Non classifiable en tant que Cancérogène pour l'homme
CIRC :	Monographie 71 [1999] ; Supplément 7 [1987] ; Monographie 15 [1977] (Groupe 3 (non classifiable))
Méthylisobutylcétone	108-10-1
ACGIH :	A3 - Cancérogène confirmé chez l'animal dont la pertinence est inconnue chez l'homme
CIRC :	Monographie 101 [2013] (Groupe 2B (peut-être cancérogène pour l'homme))
OSHA :	Présent
Xylènes (isomères o-, m-, p-)	1330-20-7
ACGIH :	A4 - Non classifiable en tant que Cancérogène pour l'homme
CIRC :	Monographie 71 [1999] ; Monographie 47 [1989] (Groupe 3 (non classifiable))
Alcool éthylique	64-17-5
ACGIH :	A3 - Cancérogène confirmé chez l'animal dont la pertinence est inconnue chez l'homme
CIRC :	Monographie 100E [2012] (dans les boissons alcoolisées) ; Monographie 96 [2010] (dans les boissons alcoolisées) (Groupe 1 (cancérogène pour l'homme))
DFG :	Catégorie 5 (faible pouvoir cancérogène)
OSHA :	Présent

Mutagénicité pour les cellules germinales

Mutagène possible.

Données sur les effets tumorigènes

On ne dispose d'aucune donnée.

Toxicité pour la reproduction

Les données dont on dispose caractérisent cette substance comme un danger pour la reproduction.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE TOUT USAGE SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82410 FR

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique

Système nerveux central, reins, foie, appareil respiratoire, toxicité générale, rétine.

Toxicité pour certains organes cibles – Expositions répétées

Système nerveux central, reins, foie, système nerveux périphérique, rétine, appareil respiratoire, sang.

Danger par aspiration

Cette matière pose un danger par aspiration.

Troubles médicaux existants pouvant être aggravés par l'exposition

Troubles sanguins, troubles du système nerveux central, troubles oculaires, troubles rénaux, troubles hépatiques, troubles respiratoires, troubles cutanés, troubles du système nerveux périphérique, troubles systémiques.

Section 12 – DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Écotoxicologie

Toxique pour les organismes aquatiques. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Analyse des composants – Toxicité aquatique

Toluène	108-88-3
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 15,22 – 19,05 mg/L [Écoulement continu] (1 jour) ; CL50 96 h Pimephales promelas 12,6 mg/L [statique] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 5,89 – 7,81 mg/L [Écoulement continu] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 14,1 – 17,16 mg/L [statique] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 5,8 mg/L [semi-statique] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 11 - 15 mg/L [statique] ; CL50 96 h Oryzias latipes 54 mg/L [statique] ; CL50 96 h Poecilia reticulata 28,2 mg/L [semi-statique] ; CL50 96 h Poecilia reticulata 50,87 – 70,34 mg/L [statique]
Algues :	CE50 96 h Pseudokirchneriella subcapitata > 433 mg/L IUCLID ; CE50 72 h Pseudokirchneriella subcapitata 12,5 mg/L [statique] EPA
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 5,46 – 9,83 mg/L [Statique] EPA ; CE50 48 h Daphnia magna 11,5 mg/L IUCLID
Acétone	67-64-1
Poissons :	CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 4,74 – 6,33 mL/L ; CL50 96 h Pimephales promelas 6210 - 8120 mg/L [statique] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 8300 mg/L
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 10 294 – 17 704 mg/L [Statique] EPA ; CE50 48 h Daphnia magna 12 600 – 12 700 mg/L IUCLID
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole)	64742-89-8
Algues :	CE50 72 h Pseudokirchneriella subcapitata 4700 mg/L IUCLID
Alcool isopropylique	67-63-0
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 9640 mg/L [écoulement continu] ; CL50 96 h Pimephales promelas 11 130 mg/L [statique] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus > 1 400 000 µg/L

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE TOUT USAGE SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82410 FR

Algues :	CE50 96 h Desmodesmus subspicatus > 1000 mg/L IUCLID ; CE50 72 h Desmodesmus subspicatus > 1000 mg/L IUCLID
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 13 299 mg/L IUCLID
Méthyléthylcétone	78-93-3
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 3130 - 3320 mg/L [Écoulement continu]
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna > 520 mg/L IUCLID ; CE50 48 h Daphnia magna 5091 mg/L IUCLID ; CE50 48 h Daphnia magna 4025 - 6440 mg/L [Statique] EPA
3-Éthoxypropanoate d'éthyle	763-69-9
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 62 mg/L [statique]
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 970 mg/L IUCLID
Méthylisobutylcétone	108-10-1
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 496 - 514 mg/L [Écoulement continu]
Algues :	CE50 96 h Pseudokirchneriella subcapitata 400 mg/L IUCLID
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 170 mg/L IUCLID
Xylènes (isomères o-, m-, p-)	1330-20-7
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 13,4 mg/L [écoulement continu] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 2,661 – 4,093 mg/L [statique] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 13,5 – 17,3 mg/L ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 13,1 – 16,5 mg/L [écoulement continu] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 19 mg/L ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 7,711 – 9,591 mg/L [statique] ; CL50 96 h Pimephales promelas 23,53 – 29,97 mg/L [statique] ; CL50 96 h Cyprinus carpio 780 mg/L [semi-statique] ; CL50 96 h Cyprinus carpio > 780 mg/L ; CL50 96 h Poecilia reticulata 30,26 – 40,75 mg/L [statique]
Invertébrés :	CE50 48 h puce d'eau 3,82 mg/L ; CL50 48 h Gammarus lacustris 0,6 mg/L
Alcool méthylique	67-56-1
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 28 200 mg/L [écoulement continu] ; CL50 96 h Pimephales promelas > 100 mg/L [statique] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 19 500 – 20 700 mg/L [écoulement continu] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 18 - 20 mL/L [statique] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 13 500 – 17 600 mg/L [écoulement continu]
Alcool n-propylique	71-23-8
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 4480 mg/L [écoulement continu]

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE TOUT USAGE SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82410 FR

Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 3642 mg/L IUCLID ; CE50 48 h Daphnia magna 3339 - 3977 mg/L [Statique] EPA
Acétate d'éthyle	141-78-6
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 220 - 250 mg/L [écoulement continu] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 484 mg/L [écoulement continu] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 352 - 500 mg/L [semi-statique]
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 560 mg/L [statique] EPA
Alcool éthylique	64-17-5
Poissons :	CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 12 - 16 mL/L [statique] ; CL50 96 h Pimephales promelas > 100 mg/L [statique] ; CL50 96 h Pimephales promelas 13 400 – 15 100 mg/L [écoulement continu]
Invertébrés :	CL50 48 h Daphnia magna 9268 – 14 221 mg/L IUCLID ; CE50 48 h Daphnia magna 2 mg/L [Statique] EPA

Toxicité pour les invertébrés

On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

Persistance et dégradabilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Potentiel de bioaccumulation

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Mobilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Section 13 – DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION DU PRODUIT

Méthodes d'élimination

Éliminer conformément à tous les règlements fédéraux, provinciaux, d'État et locaux. Des règlements pourraient aussi s'appliquer aux contenants vides. La responsabilité de l'élimination correcte de la matière résiduelle incombe à son propriétaire. Contacter Safety-Kleen en ce qui concerne le recyclage ou l'élimination correct. Numéros de déchets dangereux : D001, D035. D'après les données dont on dispose, cette information s'applique au produit tel qu'il est fourni à l'utilisateur. Le traitement, l'utilisation ou la contamination par l'utilisateur pourrait changer le code de déchet applicable à l'élimination de ce produit.

Section 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Information du DOT américain

Appellation réglementaire : PAINT RELATED MATERIAL

Classe de risques : 3

N° UN/NA : UN1263

Groupe d'emballage : II

Plaque(s)-étiquette(s) requise(s) : 3 FLAMMABLE LIQUID

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE TOUT USAGE SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82410 FR

Information de l'IATA :

Appellation réglementaire : *PAINT RELATED MATERIAL*

Classe de risques : 3

N° UN : UN1263

Groupe d'emballage : II

Plaque(s)-étiquette(s) requise(s) : 3 *Flammable Liquid*

Information de l'IMDG :

Appellation réglementaire : *PAINT RELATED MATERIAL*

Classe de risques : 3

N° UN : UN1263

Groupe d'emballage : II

Plaque(s)-étiquette(s) requise(s) : 3 *Flammable Liquid*

Information sur le TMD canadien

Appellation réglementaire : MATIÈRE APPARENTÉE AUX PEINTURES

Classe de risques : 3

N° UN : UN1263

Groupe d'emballage : II

Plaque(s)-étiquette(s) requise(s) : 3 LIQUIDE INFLAMMABLE

International Bulk Chemical Code (recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques)

Cette matière contient un ou plusieurs des produits chimiques suivants tenus d'être identifiés en tant que produits chimiques dangereux en vrac en vertu du Code IBC.

Toluène (108-88-3) ; 3-Éthoxypropanoate d'éthyle (763-69-9) ; Xylènes (isomères o-, m-, p-) (1330-20-7) ; Alcool méthylique (67-56-1)	
Code IBC :	Catégorie Y
Acétone (67-64-1) ; Méthyléthylcétone (78-93-3) ; Méthylisobutylcétone (108-10-1) ; Acétate d'éthyle (141-78-6)	
Code IBC :	Catégorie Z

Information supplémentaire

Guide nord-américain des mesures d'urgence : 128

Section 15 – INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Réglementation fédérale des États-Unis

Cette matière contient un ou plusieurs des produits chimiques suivants tenus d'être identifiés en vertu des articles 302 de la SARA (40 CFR 355 Appendice A), de l'article 313 de la SARA (40 CFR 372.65), de la CERCLA (40 CFR 302.4), de l'alinéa 12(b) de la TSCA, ou nécessite un plan de sécurité du procédé (*process safety plan*) de l'OSHA.

Toluène (108-88-3)	
SARA 313 :	concentration de minimis de 1 %
CERCLA :	QD finale de 1000 lb ; QD finale de 454 kg
Acétone (67-64-1) ; Méthyléthylcétone (78-93-3) ; Acétate d'isobutyle (110-19-0)	

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **DILUANT À LAQUE TOUT USAGE SAFETY-KLEEN**

ID FDS : 82410 FR

CERCLA :	QD finale de 5000 lb ; QD finale de 2270 kg
Alcool isopropylique (67-63-0)	
SARA 313 :	concentration de minimis de 1 % (seulement lorsque fabriqué selon le procédé de l'acide fort, aucune notification du fournisseur)
Méthylisobutylcétone (108-10-1) : Alcool méthylique (67-56-1)	
SARA 313 :	concentration de minimis de 1 %
CERCLA :	QD finale de 5000 lb ; QD finale de 2270 kg
Xylènes (isomères o-, m-, p-) (1330-20-7)	
SARA 313 :	concentration de minimis de 1 %
CERCLA :	QD finale de 100 lb ; QD finale de 45,4 kg
Acétate d'éthyle (141-78-6)	
CERCLA :	QD finale de 5000 lb ; QD finale de 2270 kg

Article 311/312 de la SARA (40 CFR 370 Sous-parties B et C) Catégories de déclaration

Inflammable ; Cancérogénicité ; Toxicité aiguë ; Toxicité pour la reproduction ; Corrosion/Irritation cutanée ; Lésions oculaires graves/Irritation oculaire ; Toxicité pour certains organes cibles ; Danger par aspiration ; Mutagénicité pour les cellules germinales.

Règlements des États américains

Les composants suivants figurent dans une ou plusieurs des listes de substances dangereuses des États américains suivants :

Composant	N°CAS	CA	MA	MN	NJ	PA
Toluène	108-88-3	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Acétone	67-64-1	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Alcool isopropylique	67-63-0	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Méthyléthylcétone	78-93-3	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Acétate d'isobutyle	110-19-0	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Méthylisobutylcétone	108-10-1	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Xylènes (isomères o-, m-, p-)	1330-20-7	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Alcool méthylique	67-56-1	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Acétate d'éthyle	141-78-6	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Alcool éthylique	64-17-5	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE TOUT USAGE SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82410 FR

Analyse des composants – Inventaire

Toluène (108-88-3)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Oui		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

Acétone (67-64-1)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Non		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (64742-89-8)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Non	Non	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Non		Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	

Alcool isopropylique (67-63-0)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Non		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

Méthyléthylcétone (78-93-3)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Oui		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE TOUT USAGE SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82410 FR

3-Éthoxypropanoate d'éthyle (763-69-9)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Non		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

Acétate d'isobutyle (110-19-0)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Non		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

Méthylisobutylcétone (108-10-1)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Non		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

Xylènes (isomères o-, m-, p-) (1330-20-7)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Oui		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

Alcool méthylique (67-56-1)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Oui		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE TOUT USAGE SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82410 FR

Acétate d'éthyle (141-78-6)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Oui		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

Alcool éthylique (64-17-5)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Non		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

Section 16 – AUTRES INFORMATIONS

Classement des dangers selon la NFPA

Santé : 2 Incendie : 3 Réactivité : 0

Échelle des dangers : 0 = Minimale 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Grave 4 = Sévère

Résumé des changements

Ajoute de l'Acétate d'éthyle au produit.

Clé/légende

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (États-Unis) ; ADR - European Road Transport (Europe) ; AU - Australie ; BEI - Biological Exposure Indices (indices biologiques d'exposition) ; BOD - Biochemical Oxygen Demand (DBO - demande biochimique en oxygène) ; C - Celsius ; CAN - Canada ; CA/MA/MN/NJ/PA - Californie / Massachusetts / Minnesota / New Jersey / Pennsylvanie ; CAS - Chemical Abstracts Service (États-Unis) ; CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (États-Unis) ; CE - Commission européenne (EC - European Commission) ; CEE - Communauté économique européenne (anciennement) aujourd'hui : UE - Union européenne ; CFR - Code of Federal Regulations (États-Unis) (code des règlements fédéraux) ; EU - European Union (UE - Union européenne) ; CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer (IARC - International Agency for Research on Cancer) ; CLP - Classification, Labelling, and Packaging (États-Unis) (classification, étiquetage et emballage) ; CN - Chine ; CPR - Controlled Products Regulations (RPC - Règlement sur les produits contrôlés) (Canada) ; DBO - demande biochimique en oxygène (BOD - Biochemical Oxygen Demand) ; DFG - Deutsche Forschungsgemeinschaft (Allemagne) ; DL50/CL50 - Dose létale 50/Concentration létale 50 (DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50) ; DOT - Department of Transportation (États-Unis) ; DSD - Dangerous Substance Directive (États-Unis) (signalisation des substances Dangereuses) ; DSL - Domestic Substances List (LIS - Liste intérieure des substances) (Canada) ; EC - European Commission (CE - Commission européenne) ; EEC - European Economic Community (anciennement), aujourd'hui : EU - European Union, CEE - Communauté économique européenne (anciennement), aujourd'hui : UE - Union européenne ; EIN - European Inventory (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; EINECS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (Europe) (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; ENCS - Japan Existing and New Chemical Substance Inventory (inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles) ; EPA - Environmental Protection Agency (États-Unis) (agence des États-Unis pour la protection de l'environnement) ; États américains (MA - Massachusetts, MN - Minnesota, NJ - New Jersey, PA - Pennsylvanie, CA - Californie) ; É-U - États-Unis (US - United States) ; EU - European Union (UE - Union européenne) ; F - Fahrenheit ; F-bruit de fond (pour les Indices biologiques d'exposition du Venezuela) ; IARC - International Agency for Research on Cancer (CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer) ; IATA - International Air Transport Association (Association du Transport Aérien International) ; ICAO - International

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DILUANT À LAQUE TOUT USAGE SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82410 FR

Civil Aviation Organization (OACI - Organisation de l'aviation civile internationale) ; *IDL - Ingredient Disclosure List* (LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) ; *IDLH - Immediately Dangerous to Life and Health* (présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé) ; *IMDG - International Maritime Dangerous Goods* ; *ISHL - Japan Industrial Safety and Health Law* (Loi japonaise sur la santé et la sécurité) ; *IUCLID - International Uniform Chemical Information Database* (base de données internationales pour des informations chimiques uniformes) ; JP - Japon ; *KECI - Korea Existing Chemicals Inventory* (inventaire coréen des produits chimiques existants) ; *KECL - Korea Existing Chemicals List* (liste coréenne des produits chimiques existants) ; Koe - coefficient de partage octanol-eau (*Kow - Octanol/water partition coefficient*) ; Koe - coefficient de partage octanol-eau) ; *KR - Korea* (Corée) ; *DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50* (DL50/CL50 – Dose létale 50/Concentration létale 50) ; LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) (*IDL - Ingredient Disclosure List*) ; *LEL - Lower Explosive Limit* (LIE - limite inférieure d'explosivité) ; LES - Liste extérieure des substances (Canada) (*NDSL – Non-Domestic Substance List*) ; LIE - limite inférieure d'explosivité (*LEL - Lower Explosive Limit*) ; LIS - Liste intérieure des substances (Canada) (*DSL Domestic Substances List*) ; *LLV - Level Limit Value* ; *LOLI - List Of Lists™* (liste des listes) - *ChemADVISOR's Regulatory Database* ; *MAK - Maximum Concentration Value in the Workplace* (valeurs de concentration maximales en milieu de travail) ; *MEL - Maximum Exposure Limits* (LSE - limites supérieures d'exposition) ; MX – Mexique ; *NDSL – Non-Domestic Substance List* (LES - Liste extérieure des substances) (Canada) ; *NFPA - National Fire Protection Agency* (États-Unis) ; *NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health* (États-Unis) ; *NJTSR - New Jersey Trade Secret Registry* (États-Unis) ; Nq – Non quantitatif ; Ns – Non spécifique ; *NTP - National Toxicology Program* (États-Unis) ; NZ – Nouvelle-Zélande ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale (*ICAO - International Civil Aviation Organization*) ; *OSHA - Occupational Safety and Health Administration* (États-Unis) ; *PEL - Permissible Exposure Limit* (PEL – Limite d'exposition admissible) ; PH - Philippines ; *RCRA - Resource Conservation and Recovery Act* (États-Unis) ; *REACH - Registration, Evaluation, Authorisation, and restriction of Chemicals* (enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions des produits chimiques) ; *RID - European Rail Transport* (Transport ferroviaire) (Europe) ; *RPC - Règlement sur les produits contrôlés* (Canada) (*CPR - Controlled Products Regulations*) ; *RTECS - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances®* (États-Unis) ; *SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act* (États-Unis) ; Sc – semi-quantitatif ; *SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail* (Canada) (*WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System*) ; *STEL - Short-term Exposure Limit* (limite d'exposition de courte durée) ; *STEV - Short-term Exposure Value* (valeur STEL - valeur limite pour une exposition de courte durée) ; *TCCA – Korea Toxic Chemicals Control Act* (loi coréenne sur le contrôle des produits chimiques toxiques) ; *TDG - Transportation of Dangerous Goods* (TMD - Transport de marchandises dangereuses) (Canada) ; TMD - Transport de marchandises dangereuses (Canada) (*TDG - Transportation of Dangerous Goods*) ; *TLV - Threshold Limit Value* (TLV ou VLE – Valeur limite d'exposition, Canada et Mexique) ; *TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps* (*TWAEV - time-weighted average exposure value*) ; *TPQ – Threshold Planning Quantity* (quantité seuil prévue) ; *TQ - Threshold Quantity* (quantité seuil) ; *TSCA - Toxic Substances Control Act* (États-Unis) ; TW – Taiwan ; *TWA - Time Weighted Average* (moyenne pondérée en fonction du temps) ; *TWAEV - time-weighted average exposure value* (TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps) ; UE - Union européenne, (*EU - European Union*) ; *UEL - Upper Explosive Limit* (LES - limite supérieure d'explosivité) ; *UN/NA - United Nations/North American* (Nations Unies/Amérique du Nord) ; *US - United States* (É-U – États-Unis) ; VLE – Valeur limite d'exposition (Canada et Mexique) ; VN – Vietnam ; *WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System* (*SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail*) (Canada).

Autres informations

Avis de non responsabilité

L'utilisateur assume tout risque se rattachant à l'utilisation de ce produit. Au meilleur de notre connaissance, les renseignements figurant dans la présente sont exacts. Toutefois, Safety-Kleen se dégage de toute responsabilité quelle qu'elle soit relative à l'exactitude ou au caractère complet des renseignements fournis dans la présente. Aucune représentation ou garantie, explicite ou implicite, du caractère de la qualité marchande ou de la convenance à une fin particulière ou de toute autre nature n'est exprimée par la présente en ce qui concerne les renseignements ou le produit auquel se rapportent lesdits renseignements. Les données contenues dans cette fiche s'appliquent au produit tel qu'il est fourni à l'utilisateur.